

**Rapport de gestion**

**2014**

*suissimage*

The logo for suissimage, featuring the word "suissimage" in a green, lowercase, sans-serif font. The text is positioned above a solid green rectangular bar that extends to the right.



21471

FREIDS 420

ORTECEDORES

# Table des matières

<b>Avant-propos de la présidente</b>	2
<hr/>	
<b>Portrait</b>	
<hr/>	
Gestion collective	4
Entreprise	5
Collaboration nationale	6
Collaboration internationale	7
<hr/>	
<b>Aperçu des activités</b>	
<hr/>	
Étapes de l'exploitation d'une œuvre	8
<hr/>	
<b>Comptes annuels</b>	
<hr/>	
Bilan	12
Comptes de pertes et profits	14
<hr/>	
<b>Annexe aux comptes annuels</b>	
<hr/>	
Principes de la présentation des comptes de SUISSIMAGE	17
Commentaire de certains postes du bilan	18
Commentaire de certains postes des comptes de pertes et profits	20
<hr/>	
<b>Rapport de l'organe de révision</b>	23
<hr/>	
<b>Contact/Impressum</b>	24
<hr/>	

# Avant-propos de la présidente

## LA CRÉATION CULTURELLE COMME ENJEU POLITIQUE

On constate rétrospectivement qu'il y a peu d'années où, en l'espace de douze mois, des décisions politiques lourdes de conséquences ont marqué les milieux culturels avec autant d'impact que 2014. Nous nous souvenons du coup de tonnerre du 9 février 2014 avec le vote sur l'initiative contre l'immigration de masse. Le résultat a eu des conséquences directes et radicales pour la création cinématographique suisse. L'accord MEDIA, arrivé à échéance fin 2013 et faisant partie intégrante des accords bilatéraux avec l'Union européenne, ainsi que les négociations avec la Suisse sur sa reconduction dans le cadre du programme «Creative Europe» ont été immédiatement suspendus par l'UE. Le Conseil fédéral a certes pris le relais et promis d'investir 5 millions de francs par année dans des mesures compensatoires. Jusque-là, rien à redire. Mais l'argent ne change rien au fait que les cinéastes suisses risquent d'être marginalisés s'ils ne peuvent faire partie du réseau «Creative Europe». Or il est impensable de ne pas coopérer avec les pays alentours, justement dans le domaine audiovisuel. Une grande partie des films produits chez nous sont en effet le fruit de coproductions européennes. Il est vital d'être intégré au réseau, de pouvoir échanger et d'afficher sa présence. L'injection de fonds, aussi bienvenue soit-elle, ne peut à elle seule compenser l'isolement. Néanmoins, les fronts figés dans un premier temps ont retrouvé une certaine mobilité. Le Conseil fédéral a approuvé un mandat de négociation sur la participation au nouveau programme-cadre «Creative Europe» et, du côté de l'UE, on s'efforce également d'en obtenir un dans ce dossier. Pour la branche de l'audiovisuel, il est d'une importance vitale de trouver une solution.

En politique intérieure, le message culture 2016-2020 du Conseil fédéral, publié en automne 2014, et l'annonce du lancement de la procédure de consultation sur la révision du droit d'auteur constituent des éléments clés de la politique culturelle. Nous saluons bien sûr tout particulièrement l'encouragement à l'écriture de scénarios et à la création cinématographique tel que proposé dans le message culture ainsi que le renforcement de la production cinématographique suisse. Quant à savoir si le Parlement accordera les ressources financières requises à cet effet, cela reste encore à prouver.

Dans ses grandes lignes, le message culture s'appuie sur des thèmes majeurs comme la mondialisation et la numérisation. Cette dernière s'est déjà immiscée dans tous les aspects de notre vie et de notre quotidien, influençant également nos comportements. On a vu apparaître de nouvelles exigences qui, dans la perspective de la modernisation du droit d'auteur, ont déjà suscité parfois de vives controverses autour de l'utilisation des œuvres protégées.

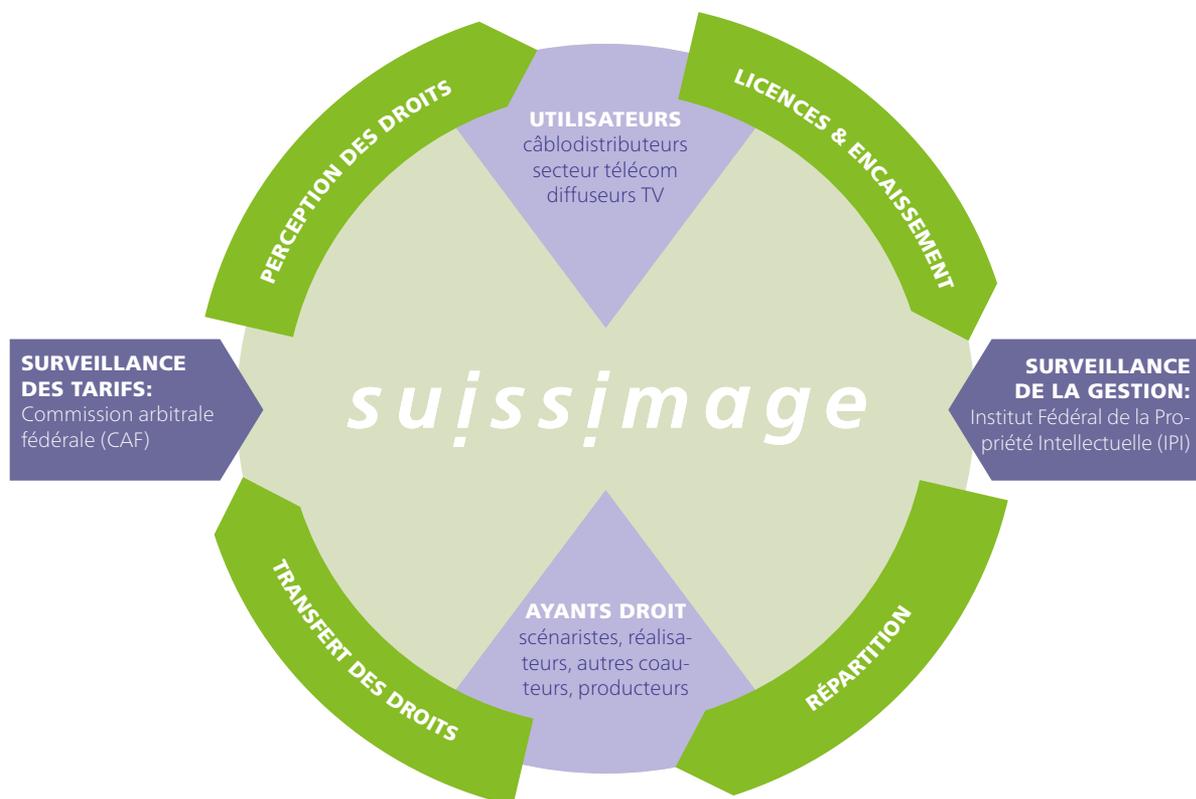
Si nous jetons un coup d'œil par-delà nos frontières, nous constatons que les choses bougent aussi au sein de l'Union européenne pour ce qui est du rôle des sociétés de droits d'auteur. Une directive concernant la gestion collective a été édictée en février 2014 dans le but de renforcer les sociétés de gestion dans leur rôle de promoteurs de la diversité culturelle. Le projet est très ambitieux, tant en termes de contenu que de calendrier. Tout un ensemble de prescriptions relatives aux normes de gouvernance, de gestion financière, de transparence et de communication d'informations des sociétés de gestion doivent être transposées dans le droit national des Etats membres d'ici la mi-avril 2016. Cela inclut également les droits élargis des ayants droit à l'exercice de leurs droits de membres. Compte tenu de notre droit de surveillance très strict, un grand nombre des outils proposés sont déjà mis en œuvre chez nous. Cependant, certaines des prescriptions vont bien trop loin et empiètent sur l'autonomie privée des sociétés de gestion. Certes, la Suisse, n'étant pas membre de l'UE, et par conséquent SUISSIMAGE ne sont pas directement touchées par cette directive. Mais nous savons par expérience que les décisions prises au sein de l'UE ne restent pas sans conséquence pour nous à plus ou moins long terme. Lors des révisions de lois, on vérifie régulièrement leur eurocompatibilité. Dès lors, ces normes devront être abordées au plus tard au moment des débats autour de la révision du droit d'auteur.

**Lili Nabholz-Haidegger, Zollikon**

Présidente de SUISSIMAGE

# Portrait

## GESTION COLLECTIVE



### TRANSFERT DES DROITS

Des cinéastes et producteurs de films confient des droits d'auteur à SUISSIMAGE afin qu'elle les gère à titre fiduciaire. Pour les ayants droit étrangers, elle le fait sur la base de contrats de réciprocité ou autres contrats de gestion conclus avec des sociétés sœurs étrangères.

**3'146** membres

**84** mandants

**90** contrats de réciprocité ou autres contrats de gestion

**1'424'938** œuvres dans la banque de données

### PERCEPTION DES DROITS

Des tarifs sont négociés avec les associations représentatives des utilisateurs pour différentes utilisations. Ils doivent être approuvés par la Commission arbitrale fédérale (CAF).

**21** tarifs

**4** tarifs négociés durant l'exercice

**3** tarifs approuvés durant l'exercice

**1** tarif en suspens

### LICENCES & ENCAISEMENT

En application de ces tarifs, des licences sont délivrées aux utilisateurs et les redevances dues en contrepartie sont encaissées. Toute l'activité de gestion est placée sous la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

**60'654** œuvres utilisées

**710** utilisateurs

**CHF 60,1 millions** de recettes de la gestion collective obligatoire

**CHF 2,8 millions** de recettes de la gestion collective facultative

### RÉPARTITION

Les utilisations effectives sont comparées avec la banque de données des œuvres (monitoring), ce qui permet de répartir les redevances entre les ayants droit facilement, sans équivoque et à moindres frais.

**CHF 50,0 millions** pour la répartition individuelle entre les ayants droit

**CHF 1,2 million** de provisions

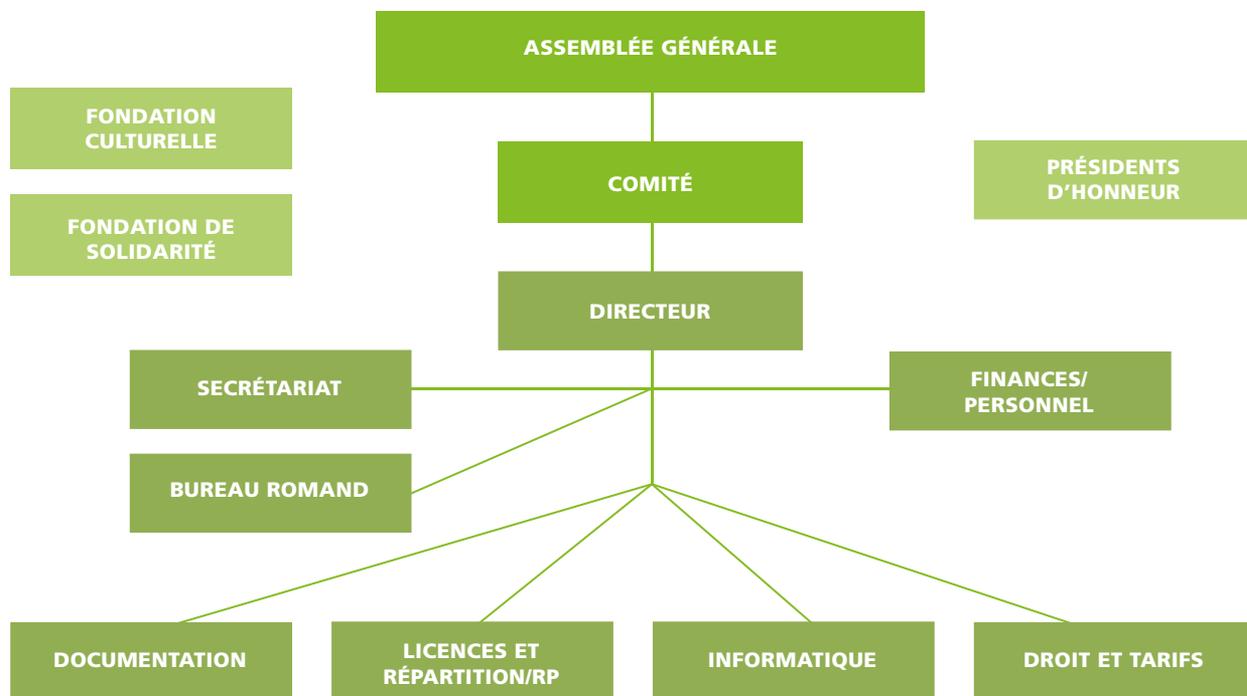
Pour ces 4 domaines d'activités:

**4%** de frais administratifs

**36** collaborateurs

**26,7** postes à plein temps

## ENTREPRISE



### COMITÉ

#### Présidente

Lili Nabholz-Haidegger, avocate, Zollikon

#### Vice-présidents

Daniel Calderon, réalisateur et producteur, Genève ;  
Marcel Hoehn, producteur, Zurich

#### Membres du comité

Lionel Baier, réalisateur, Lausanne;  
José Michel Buhler, distributeur, Genève ;  
Daniel Howald, scénariste et réalisateur, Brissago;  
Irene Loebell, cinéaste, Zurich;  
Trudi Lutz, distributrice, Zurich;  
Caterina Mona, monteuse, Zurich;  
Gérard Ruey, producteur, Nyon;  
Werner Schweizer, producteur, Zurich

#### Présidents d'honneur

Marc Wehrli, avocat, président de 1981 à 1995;  
Josi J. Meier (décédée en 2006), avocate/conseillère aux Etats, présidente de 1996 à 2001

### ADMINISTRATION

#### Directeur

Dieter Meier\*

#### Secrétariat

Daniela Eichenberger;  
Beatrice Trösch

#### Bureau romand

Corinne Frei (responsable);  
Sandrine Normand

#### Finances/personnel

Daniel Brülhart (responsable);  
Brigitte Häusler

#### Documentation

Karin Chiquet (responsable);  
Evelyne Biefer; Nora Blank;  
Natascha Bregy; Christine Buser;  
Angela Dubach; Monika Fivian;  
Irene Gohl; Sandrine Humbert-Droz;  
Edelyne Kunz; Annegret Rohrbach;  
Sonia Scafuri

#### Licences et répartition

Annette Lehmann\* (responsable);  
Irene Kräutler; Brigitte Meier;  
Eliane Renfer; Brigitte Schumacher;  
Susann Seinig; Caroline Wagschal

#### RP

Christine Schoder

#### Informatique

Martin Hettich\* (responsable);  
Eveline Belloni; Lucy Louro;  
Ronald Schnetzer; Remo Strotkamp

#### Droit et tarifs

Valentin Blank (responsable);  
Salome Horber; Sibylle Wenger Berger

#### Nettoyage

Teofila Merelas

### FONDATEURS

#### Conseil de la Fondation culturelle

Roland Cosandey, professeur, Vevey;  
Kaspar Kasics, réalisateur et producteur, Zurich;  
Gérard Ruey, producteur, Nyon;  
Carola Stern, distributrice, Zurich;  
Eva Vitija, scénariste, Winterthour

Corinne Frei dirige la Fondation culturelle, assistée par Christine Schoder.

#### Conseil de la Fondation de solidarité

Marian Amstutz, cinéaste, Berne;  
Alain Bottarelli, opérateur culturel, Lausanne;  
Brigitte Hofer, productrice, Zurich;  
Trudi Lutz, distributrice, Zurich;  
Rolf Lyssy, scénariste et réalisateur, Zurich

Valentin Blank dirige la Fondation de solidarité, assisté par Daniela Eichenberger.

Les deux fondations sont autonomes et présentent un rapport d'activité et des comptes annuels distincts.

### MEMBRES

La coopérative SUISSIMAGE a été fondée par les professionnels suisses du cinéma et de l'audiovisuel en 1981 afin d'assurer la gestion collective de leurs droits. Ses membres sont des personnes physiques ayant créé des œuvres audiovisuelles en tant qu'auteurs (en particulier scénaristes et réalisateurs) ainsi que des personnes juridiques titulaires de droits d'auteur sur des œuvres audiovisuelles (p. ex. des producteurs ou distributeurs).

Les membres transfèrent certains droits à SUISSIMAGE qui les gère à titre fiduciaire en Suisse et à l'étranger. Chaque membre a droit à une voix à l'assemblée générale annuelle.

**169** nouveaux membres

**27** démissions, décès, cessation d'activités, liquidations

**2'181** membres germanophones

**965** membres francophones ou italophones

**3'146** total membres

dont:

**40,1%** auteurs

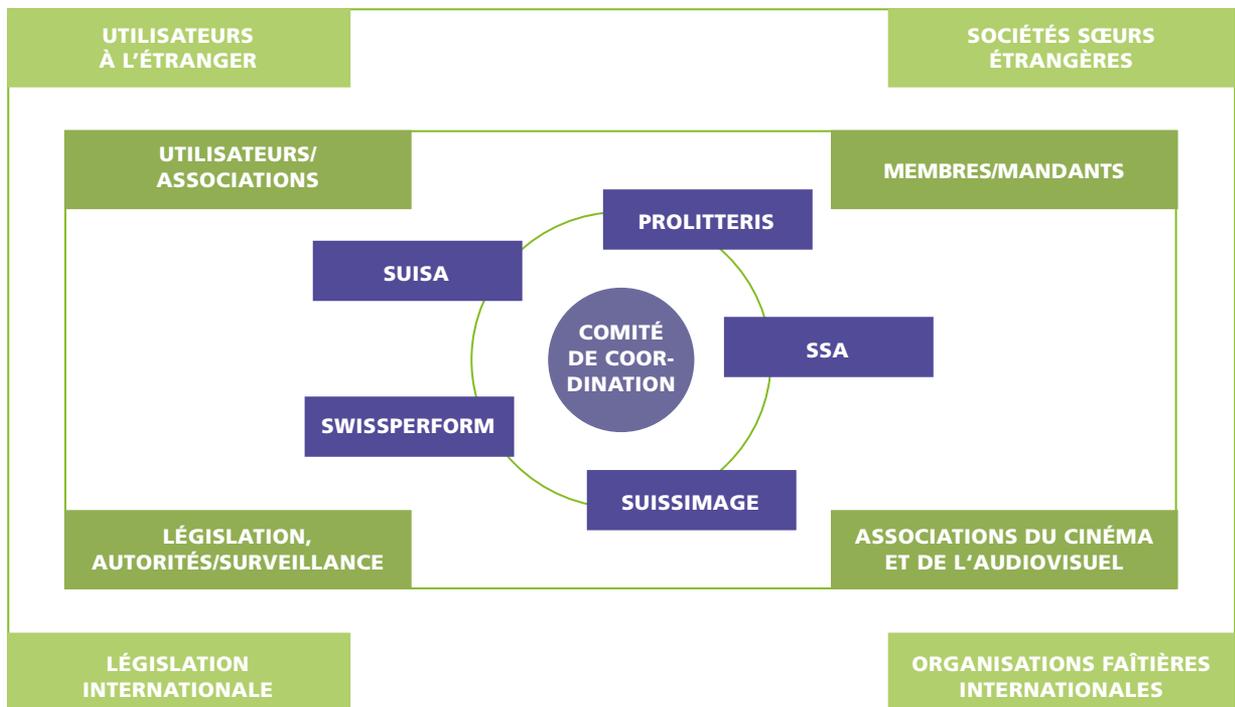
**17,9%** titulaires de droits

**42%** réunissent les deux fonctions

\* Membres de la direction

## COLLABORATION NATIONALE

SUISSIMAGE exerce son activité dans un contexte où s'affrontent les intérêts les plus divers: les ayants droit suisses et étrangers qu'elle représente de même que leurs associations et organisations faïtières n'ont pas les mêmes objectifs que les utilisateurs et leurs associations. La gestion collective s'inscrit par ailleurs dans un cadre défini par le législateur dont les autorités fédérales (IPI et CAF) s'assurent qu'il est bel et bien respecté.



### CINQ SOCIÉTÉS DE GESTION

En Suisse, les cinq sociétés de gestion suivantes disposent d'une autorisation de gestion de la Confédération:

**ProLitteris** pour la littérature, la photographie et les arts plastiques

**SSA** (Société Suisse des Auteurs) pour les œuvres dramatiques et dramatico-musicales

**SUISA** pour la musique non-théâtrale

**SUISSIMAGE** pour les œuvres audiovisuelles

**SWISSPERFORM** pour l'ensemble des droits voisins

### COMITÉ DE COORDINATION

Les cinq sociétés de gestion sont tenues légalement de coopérer et d'élaborer des tarifs communs. Elles se réunissent périodiquement à cet effet au sein du comité dit de coordination. A cela vient s'ajouter dans l'intérêt des membres une collaboration au plan opérationnel (p. ex. entre SUISSIMAGE et la SSA ou SUISSIMAGE et SWISSPERFORM).

### UTILISATEURS/ ASSOCIATIONS

On qualifie d'utilisateur celui qui exploite un modèle économique fondé sur l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Il doit acquérir les licences nécessaires pour pouvoir utiliser les droits. Les utilisateurs sont eux aussi regroupés en associations telles que la Fédération des utilisateurs de droits d'auteurs (DUN), Swisscable, Swisstream, etc.

### MEMBRES/ MANDANTS

Pour SUISSIMAGE, les ayants droit sont des auteurs d'œuvres audiovisuelles et des titulaires de droits d'auteur dérivés, par exemple des producteurs de films. Les ayants droit de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein sont membres ou mandants de SUISSIMAGE. Les ayants droit étrangers sont représentés par des sociétés sœurs avec lesquelles des contrats de réciprocité ou des mandats de gestion unilatéraux ont été conclus.

### LÉGISLATION, AUTORITÉS/SURVEILLANCE

Ce sont la législation et la politique qui fixent le cadre de la gestion collective. La Confédération délivre les autorisations de gestion et surveille l'activité des sociétés de gestion. Le droit d'auteur est aussi influencé par des accords internationaux, comme la Convention de Berne.

### ORGANISATIONS FAÏTIÈRES INTERNATIONALES

Au sein d'organisations telles que la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), la SAA (Société des Auteurs de l'Audiovisuel), Eurocopya ou l'AGICOA, les sociétés de gestion défendent leurs intérêts communs et développent ensemble des outils pour leur activité: l'IPI (Interested Parties Information), l'IDA (International Documentation on Audiovisual works) ou encore l'ISAN (International Standard Audiovisual Number).

## COLLABORATION INTERNATIONALE

SUISSIMAGE a l'ambition de défendre les droits d'auteur que ses membres lui ont confiés au titre de la gestion collective non seulement en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, mais dans le monde entier. Inversement, les ayants droit étrangers ont bien sûr aussi droit à une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres en Suisse et au Liechtenstein.

La plupart des pays d'Europe ainsi que certains sur d'autres continents ont également des sociétés chargées de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins sur des œuvres audiovisuelles. La représentation mutuelle est régie dans des contrats dits de réciprocité ou, à défaut, on a conclu du moins des mandats de gestion unilatéraux. De nombreux pays possèdent même plusieurs sociétés pour les œuvres audiovisuelles, notamment parce que les auteurs et les producteurs de films y forment des sociétés distinctes.

Ce réseau de contrats de réciprocité donne naissance à un répertoire mondial d'œuvres pour lesquelles les sociétés de gestion délivrent des licences et peuvent libérer les utilisateurs de toute prétention de tiers.

SUISSIMAGE ne peut toutefois faire valoir les droits de ses membres que dans les pays connaissant des utilisations et des droits ou droits à rémunération similaires soumis à la gestion collective et pour autant qu'une société partenaire se charge effectivement d'exercer ces droits.

De fait, l'essentiel des redevances en faveur de nos membres provient de nos pays voisins.

### AMÉRIQUE DU NORD

**Canada\*** CSCS, DRCC, PACC, SACD, SCAM, CRC

**Etats-Unis** DGA, WGA, IFTA, MPA member companies, AGICOA

### AMÉRIQUE LATINE

**Amérique latine** (divers pays) EGEDA

**Argentine** DAC, ARGENTORES

**Bésil** ABRAMUS, AGICOA

**Chili** ATN

**Colombie** SAYCO

**Mexique** Directores, SOGEM

### EUROPE

**Allemagne\*** GüFA, GWFF, VGBild, VGF, VGWort

**Autriche\*** LITMECH, VAM, VDFS

**Belgique\*** PROCIBEL, SABAM, SACD, SCAM, AGICOA

**Bulgarie** FILMAUTOR, AGICOA

**Croatie** DHFR

**Danemark\*** DFA, FILMKOPI, AGICOA

**Espagne\*** DAMA, EGEDA, SGAE, AGICOA

**Estonie\*** EAU

**Finlande\*** KOPIOSTO, Tuotos, AGICOA

**France\*** PROCIREP, SACD, SCAM, AGICOA

**Grande-Bretagne\*** ALCS, Compact, Conexion Media, Directors UK, AGICOA

**Grèce** ATHINA

**Hongrie** FILMJUS, AGICOA

**Irlande** SDCSI, AGICOA

**Italie\*** ANICA, SIAE, AGICOA

**Lettonie\*** AKKA/LAA

**Lituanie** LATGA-A

**Luxembourg\*** AGICOA, Comedia

**Norvège\*** Norwaco, AGICOA

**Pays-Bas\*** LIRA, SEKAM Video, VEVAM, VIDEMA, AGICOA

**Pologne\*** ZAIKS, ZAPA, AGICOA

**Portugal\*** Gedipe, SPA, AGICOA

**République tchèque\*** DILIA, INTERGRAM, AGICOA

**Roumanie\*** DACIN SARA, UPFAR, AGICOA

**Russie** RUR, AGICOA

**Slovaquie\*** LITA, SAPA, AGICOA

**Slovénie\*** SAZAS, AGICOA

**Suède\*** Copyswede, FRF-VIDEO, AGICOA

**Turquie** SETEM, AGICOA

**Ukraine** ARMA-Ukraine, CINEMA, AGICOA

### AFRIQUE

**Algérie** ONDA

**Sénégal** BSDA

### ASIE

**Azerbaïdjan** AAS

**Géorgie** GCA

**Japon\*** DGJ, WGJ

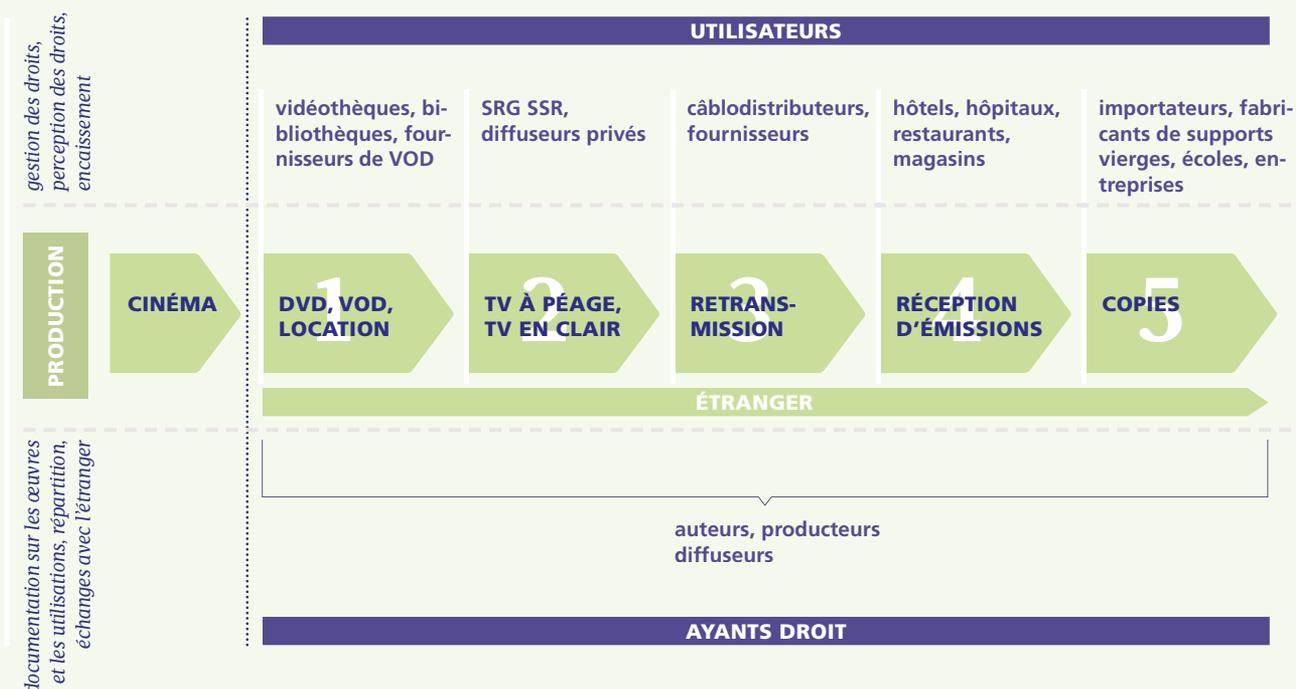
### AUSTRALIE/NZ\*

ASDACS, AWGACS, Screenrights, AGICOA

*\* Pays dans lesquels des redevances ont été perçues en faveur de nos membres au cours de l'exercice.*

# Aperçu des activités

## ÉTAPES DE L'EXPLOITATION D'UNE ŒUVRE



## Reproduction sur DVD, location (TC 5 et 6) et droits en ligne

C'est le producteur qui se charge, par contrat avec les éditeurs, d'accorder les droits de reproduction pour éditer un film en DVD, sans passer par SUISSIMAGE.

En revanche, selon le droit suisse, la location d'un tel DVD est autorisée par la loi, mais doit être rémunérée. La perception de ce droit à rémunération est soumise à la gestion collective obligatoire des sociétés de gestion et elle est réglée dans les tarifs communs 5 (vidéothèques) et 6 (bibliothèques). La location d'exemplaires d'œuvres physiques a été en grande partie remplacée par les services de vidéo à la demande (Video on Demand ou VOD), d'où une nouvelle baisse des recettes provenant des tarifs de location au cours de l'exercice, celles-ci atteignant la modique somme de CHF 0,14 million. La validité de l'ancien tarif commun 5 a néanmoins été prolongée jusqu'à résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Dans le cas de la vidéo à la demande, les œuvres sont mises à disposition par voie électronique et les clients paient soit à l'acte (VOD transactionnelle ou transactionnel VoD, TVoD) soit par abonnement pour une consultation de contenus illimités (subscription VoD ou SVoD). L'octroi des droits exclusifs pour la vidéo à la demande est le fait du producteur ou du distributeur à qui il appartient donc de décider si, quand et à quelles

conditions un film est proposé de cette manière. Il faudrait toutefois garantir que les auteurs, qui viennent en tête de la chaîne de création de valeur, puissent avoir une participation à ce nouveau modèle économique et qu'ils soient aussi rémunérés pour cette utilisation. On réclame donc au plan européen, par analogie avec la directive de l'UE relative au droit de location et en plus du droit exclusif, l'introduction pour les auteurs de films, d'un droit à rémunération inaliénable à l'égard des fournisseurs de VOD, qui serait exercé par l'intermédiaire des sociétés de gestion et qui compenserait le recul des locations. Il s'agit là d'une revendication qui sera aussi formulée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur le droit d'auteur.

## Diffusion à la télévision (droits de diffusion)

En Suisse comme dans les pays d'Europe latine, les auteurs, d'entente avec les producteurs de films, confient leurs droits de diffusion pour gestion collective facultative à leur société de gestion. Cela s'applique à la TV à péage comme à la TV gratuite.

Durant l'exercice, SUISSIMAGE et la société Teleclub AG ont renégocié la convention relative aux droits de diffusion datant de 1997. Les négociations n'ont pas abouti à la fin de l'année.

Les conventions signées avec les unités d'entreprise de la SRG SSR n'ont subi aucun changement. A cela sont venus s'ajouter quelques nouveaux accords conclus avec des chaînes locales ou régionales qui toutefois, en règle générale, ne diffusent qu'assez rarement des œuvres de nos membres.

SUISSIMAGE a perçu durant l'année sous revue quelque CHF 1,5 million au total (CHF 1,6 million l'année précédente) au titre des redevances de diffusion.

## DVD, VOD, LOCATION

### Gestion individuelle et gestion collective obligatoire (auteurs et producteurs) ou facultative (auteurs seulement)

Les modestes recettes de la location ne justifient pas l'investissement que nécessiterait une répartition distincte. Elles viennent donc s'additionner aux redevances de la copie privée. La Suisse, contrairement à l'UE qui est dotée d'une directive sur le droit de location, ne connaît pas de droit de location exclusif que les producteurs puissent exercer par le biais de contrats individuels. Par conséquent, les producteurs participent également à ce droit à rémunération et aux recettes qui en résultent en tant que titulaires de droits dérivés, aux côtés des auteurs.

Par contre, le droit de mise à disposition est un droit exclusif que les producteurs et distributeurs exercent individuellement. De leur côté, les auteurs doivent être indemnisés par l'intermédiaire de leur société de gestion, comme dans le cas des droits de diffusion. Etant donné qu'il existe en Europe toutes sortes de modèles de rémunération, l'harmonisation qu'apporterait l'introduction au plan européen d'un droit à rémunération inaliénable des auteurs à l'égard des fournisseurs de services simplifierait les négociations. Cependant, les recettes provenant de ces services restent modiques à l'heure actuelle. Ces redevances sont incluses dans les redevances

de diffusion pour les offres en ligne des organismes de diffusion.

## TV À PÉAGE, TV EN CLAIR

### Gestion collective facultative: les scénaristes et les réalisateurs participent à la répartition

Les redevances de diffusion sont transférées à nos membres tous les deux mois. Les montants des redevances ont pu être maintenus tels quels durant l'année sous revue. Le détail est publié dans l'annexe au règlement de répartition. Ce sont en tout quelque CHF 1,45 million qui ont pu être versés aux scénaristes et réalisateurs suisses durant l'exercice.

### Retransmission dans les réseaux câblés, par IP ou sans fil (TC 1, 2a et 2b)

On parle d'utilisation secondaire dès lors qu'une utilisation dépend d'une diffusion télévisée (considérée comme utilisation primaire), d'où l'appellation «droits sur les utilisations secondaires». Les droits de retransmission, de réception d'émissions ou de reproduction pour l'usage privé en sont des exemples typiques. Le droit d'auteur connaît le principe de la participation proportionnelle selon lequel celui qui exploite des œuvres protégées par le droit d'auteur dans un modèle économique doit permettre aux créateurs de ces œuvres de participer aux recettes. Par conséquent, une redevance est due par les différents utilisateurs à chaque étape de l'utilisation de l'œuvre. Une rémunération distincte est donc due pour chacun des droits utilisés dans cette chaîne d'exploitation, mais une seule pour chaque droit, ce qui implique qu'il ne peut être question d'imposition multiple.

Le tarif commun 1 règle la retransmission sur des écrans de télévision et constitue, avec CHF 43,5 millions, la principale source de revenus de SUISSIMAGE. S'agissant de la retransmission à l'aide de réémetteurs autrefois répandue dans les régions de montagne (TC 2a), il ne reste à l'heure actuelle qu'un seul utilisateur dans les Grisons. En revanche, la retransmission sur des terminaux mobiles et des écrans d'ordinateur (TC 2b)

est très prisée et a généré CHF 1,1 million de recettes. En tout, ce sont donc CHF 44,7 millions qui ont été perçus durant l'exercice au titre de la retransmission (CHF 43,0 millions l'année précédente).

Le droit d'auteur suisse étant conçu de façon neutre du point de vue technologique, la manière dont s'effectue techniquement la retransmission ne joue aucun rôle. Puisque la majorité des ménages reçoit les programmes sous forme numérique, l'obligation légale de la retransmission analogique prend fin en 2015.

### Écrans publics (TC 3a–3c)

Quiconque a installé des téléviseurs en dehors de sa sphère personnelle doit s'acquitter d'une redevance pour la mise à disposition d'émissions; celle-ci est fixée dans les tarifs communs 3a (hôtels, restaurants, magasins, etc.) ou 3b (véhicules). Le tarif commun 3c s'applique au «public viewing» (diagonale de l'image supérieure à 3 mètres).

Dans son arrêt du 14 mars 2014, le Tribunal administratif fédéral est parvenu à la conclusion que les téléviseurs mis à disposition dans des chambres sont eux aussi soumis à redevance. Toutefois, le tarif a été renvoyé à l'instance inférieure en raison d'un vice de forme. La Commission arbitrale fédérale (CAF) doit donc approuver à nouveau le TC 3a complémentaire relatif aux chambres dans les hôtels, hôpitaux, logements de vacances et prisons.

## RETRANSMISSION

## RÉCEPTION D'ÉMISSIONS

### Gestion collective obligatoire: les auteurs, les producteurs et les organismes de diffusion participent à la répartition

En 2014, les recettes relatives aux diffusions de l'année précédente (2013) ont été réparties lors du «décompte ordinaire 2013». Dans le domaine de la retransmission, déduction faite de divers paiements forfaitaires, c'est un montant de CHF 16,5 millions (CHF 15,7 millions l'année précédente) qui a pu être distribué entre les ayants droit en Suisse et à l'étranger, le décompte ayant porté sur 180'498 diffusions (172'568 l'année précédente), soit 6,9 millions de minutes (6,7 millions l'année précédente). Prennent part à la répartition des redevances des droits secondaires aussi bien les auteurs que les producteurs et distributeurs de films en tant que titulaires de droits d'auteur dérivés. Pour plus de détails au sujet de cette répartition, voir p. 19.

### Gestion collective obligatoire: les auteurs, les producteurs et les organismes de diffusion participent à la répartition

Les recettes provenant de la réception d'émissions et s'élevant à CHF 3,44 millions (CHF 3,37 millions l'année précédente) sont réparties avec celles de la retransmission puisque ce sont les mêmes utilisations et les mêmes ayants droit qui sont concernés.

## Reproductions dans les écoles, dans les entreprises et par des particuliers (TC 4, 7, 9 et 12)

Les reproductions d'œuvres entières à partir de la télévision ou d'extraits à partir de DVD dans un but pédagogique (TC 7) et à des fins d'information interne ou de documentation au sein des entreprises (TC 9) sont autorisées par la loi, mais soumises à rémunération. Les tarifs sont restés inchangés durant l'exercice et il en va de même, grosso modo, pour les recettes de ces tarifs qui ont atteint CHF 1,35 million (CHF 1,33 million l'année précédente).

La loi autorise par ailleurs la copie pour usage privé d'œuvres protégées, quelle que soit la source. La redevance est due par les fabricants et importateurs des supports vierges enregistrables ou supports de mémoire et elle fait l'objet des tarifs communs 4, 4d, 4e et 4f. Si des tiers mettent une possibilité de copie et de la capacité de mémoire à la disposition des particuliers pour la réalisation de copies privées à partir de la télévision et de la radio, ces fournisseurs doivent les montants prévus à cet effet dans le tarif commun 12. Les recettes provenant de copies privées se sont élevées en tout à CHF 10,4 millions durant l'exercice (CHF 8,1 millions l'année précédente).

Le tarif commun 4e (mémoires dans les smartphones) était bloqué par des procé-

dures judiciaires depuis 2010. Durant l'année sous revue, un accord a enfin pu être trouvé avec les utilisateurs portant à la fois sur les utilisations futures et passées, ce qui a conduit au retrait de tous les recours.

Par décision du 27 juin 2014, le Tribunal administratif fédéral a refusé d'entrer en matière sur un recours de ProSiebenSat.1 Media AG contre le TC 12 et ce tarif est donc devenu exécutoire.

## Redevances pour des utilisations à l'étranger

SUISSIMAGE vise à défendre les droits de ses membres dans le monde entier. Cela pré-suppose toutefois qu'un pays connaisse une certaine forme d'utilisation, que le droit correspondant y soit garanti par la loi, que ce droit fasse l'objet d'une gestion collective et qu'il existe une société partenaire qui se charge effectivement de gérer ces droits et avec laquelle SUISSIMAGE ait établi une relation contractuelle. Dans le domaine audiovisuel, c'est le cas en Europe essentiellement.

Durant l'exercice, des recettes s'élevant à CHF 1,0 million (CHF 1,3 million l'année précédente) sont parvenues de sociétés sœurs étrangères pour des œuvres ou des personnes désignées. A cela viennent s'ajouter des paiements forfaitaires venant de l'étranger ainsi que des recettes qui ne peuvent être attribuées individuellement et qui vont alimenter le «pot collectif étranger». Celui-ci atteint CHF 0,08 million durant l'année sous revue (CHF 0,13 million l'année précédente).

Les revenus de l'étranger ont reculé car à l'étranger aussi, les tarifs sont souvent bloqués par des procédures judiciaires.

## 5 COPIES

### Gestion collective obligatoire: les auteurs, les producteurs et les organismes de diffusion participent à la répartition

Les recettes des utilisations scolaires et des entreprises sont réparties ensemble. Le décompte des recettes 2013 a été réalisé durant l'année sous revue et c'est un montant total de CHF 0,6 million (CHF 0,6 million l'année précédente) qui a été réparti en fonction des œuvres entre les auteurs et autres titulaires de droits.

Dans le domaine de la copie privée, la somme à disposition pour la répartition individuelle a atteint CHF 4,0 millions (CHF 4,4 millions l'année précédente), le décompte ayant inclus en tout 180'333 diffusions (199'475 l'année précédente).

## ÉTRANGER

### Transfert des redevances aux auteurs et/ou aux producteurs suivant les cas

Les redevances provenant de l'étranger sont transférées aux membres trois fois par année, sans aucune déduction. Les décomptes précisent de quel pays l'argent a été reçu et pour quelle utilisation. Quant au «pot collectif étranger», il est réparti entre les membres une fois par année en fonction des diffusions dans les programmes de la SRG SSR l'année précédente.

# Comptes annuels

## BILAN

### ACTIF

	chiffre en annexe	2014 CHF	2013 CHF
Disponibilités	1	47'319'917.28	37'959'747.10
Débiteurs utilisateurs	2	901'390.85	883'175.95
Autres débiteurs	3	1'719'271.03	1'665'111.14
Ducroire	4	-40'000.00	-40'000.00
Actifs transitoires	5	45'421.15	159'847.55
Titres	6	3'051'532.00	2'863'319.00
<b>Actif circulant</b>		<b>52'997'532.31</b>	<b>43'491'200.74</b>
Parc informatique		30'201.00	30'201.00
Mobilier		27'200.00	33'200.00
Cautionnements		15'102.70	15'100.40
Immobilisations financières	7	13'500'000.00	19'044'805.00
<b>Immobilisations</b>		<b>13'572'503.70</b>	<b>19'123'306.40</b>
<b>Total actif</b>		<b>66'570'036.01</b>	<b>62'614'507.14</b>

**PASSIF**

	chiffre en annexe	<b>2014</b> CHF	<b>2013</b> CHF
Créanciers généraux	8	469'313.91	1'340'224.28
Créancier fonds de compensation SI/SSA	9	84'078.10	84'370.43
Créanciers droits d'auteur	10	4'759'241.12	4'036'051.05
Autres engagements à court terme		42'035.68	36'757.24
Passifs transitoires	11	322'843.32	418'707.21
Provisions:	12		
décompte des années précédentes	12.1	4'833'321.53	4'680'075.12
produit de la gestion non encore réparti	12.2	54'372'492.54	50'233'278.22
autres provisions	12.3	1'686'709.81	1'785'043.59
<b>Fonds étrangers</b>		<b>66'570'036.01</b>	<b>62'614'507.14</b>
Capital et réserves		0.00	0.00
<b>Fonds propres</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total passif</b>		<b>66'570'036.01</b>	<b>62'614'507.14</b>

## COMPTES DE PERTES ET PROFITS

### 1. COMPTE D'ADMINISTRATION

	chiffre en annexe	2014 CHF	2013 CHF
Produit de l'intérêt et des titres	13	341'047.48	312'488.68
Produit des prestations en faveur de tiers	14	1'353'139.75	1'246'788.92
<b>Produits</b>		<b>1'694'187.23</b>	<b>1'559'277.60</b>
Frais de personnel	15	3'027'329.77	2'997'433.32
Honoraires et frais de la présidence, du comité et des groupes de travail	16	107'764.59	129'532.88
Frais bancaires		23'296.36	26'386.47
Loyers		233'393.00	233'663.05
Amortissements	17	42'901.07	59'568.89
Primes d'assurances		6'778.05	3'418.30
Énergie		8'417.58	8'531.31
Entretien et réparations		20'270.06	18'291.53
Autres frais administratifs	18	358'357.08	390'824.93
Publicité/RP/assemblée générale	19	160'058.53	189'774.02
Informatique	20	219'343.25	268'465.35
<b>Total</b>		<b>4'207'909.34</b>	<b>4'325'890.05</b>
<b>Excédent de dépenses</b>	21	<b>-2'513'722.11</b>	<b>-2'766'612.45</b>
<b>Charges</b>		<b>1'694'187.23</b>	<b>1'559'277.60</b>

## 2. COMPTE D'EXPLOITATION

	chiffre en annexe	2014 CHF	2013 CHF
Produit des tarifs communs	22	66'434'762.26	61'987'068.66
Rabais d'associations	23	-5'816'498.33	-5'463'673.73
Frais d'encaissement des sociétés sœurs	24	-502'303.29	-522'918.11
<b>Gestion collective obligatoire</b>		<b>60'115'960.64</b>	<b>56'000'476.82</b>
Produit d'autres droits d'auteur	25	2'783'960.22	3'396'457.47
<b>Gestion collective facultative</b>		<b>2'783'960.22</b>	<b>3'396'457.47</b>
<b>Produits</b>		<b>62'899'920.86</b>	<b>59'396'934.29</b>
Versement à la provision «produit de la gestion non encore réparti»	26	54'372'492.54	50'233'278.22
Excédent de dépenses d'administration	27	2'513'722.11	2'766'612.45
Transfert acomptes SSA	28	3'229'745.99	3'000'586.15
<b>Gestion collective obligatoire: produit de la gestion non encore réparti (tarifs communs)</b>	29	<b>60'115'960.64</b>	<b>56'000'476.82</b>
Transfert des droits de diffusion		1'458'323.40	1'631'979.17
Transfert aux sociétés sœurs suisses		132'861.81	183'748.78
Transfert des recettes de l'étranger		449'454.40	706'635.00
Transfert du «pot collectif étranger»		5'892.20	46'895.45
Versement à «autres provisions»	30	737'428.41	827'199.07
<b>Gestion collective facultative</b>		<b>2'783'960.22</b>	<b>3'396'457.47</b>
<b>Charges</b>		<b>62'899'920.86</b>	<b>59'396'934.29</b>

### 3. COMPTE DE RÉPARTITION

	chiffre en annexe	<b>2014</b> CHF	<b>2013</b> CHF
Prélèvement sur provision	31	56'000'476.82	52'007'393.82
Frais administratifs année précédente		-2'766'612.45	-2'417'521.02
Transfert SSA, acompte année précédente		-3'000'586.15	-2'822'302.27
		<b>50'233'278.22</b>	<b>46'767'570.53</b>
Répartition des provisions non réclamées		75'753.82	320'176.59
Dissolution des provisions:			
décomptes complémentaires		746'069.10	692'817.20
recettes de l'étranger		583'906.40	759'147.97
«pot collectif étranger»		627'940.70	604'322.05
sociétés suisses		98'800.70	68'012.10
droits de diffusion		69'852.66	76'868.64
<b>Produits</b>		<b>52'435'601.60</b>	<b>49'288'915.08</b>
Fonds transférés aux organismes de diffusion		22'001'535.81	19'680'907.46
Fonds transférés à la SSA	32	1'193'807.48	1'029'152.93
Fonds transférés à GüFA		21'791.70	35'630.67
Fonds transférés aux titulaires des droits individuels			
décomptes ordinaires		22'562'118.43	22'285'395.01
décomptes complémentaires		746'069.10	692'817.20
Versement à la provision «décomptes des années précédentes»		1'225'699.00	1'201'103.00
Versement au Fonds de solidarité	33	1'405'374.02	1'309'172.64
Versement au Fonds culturel	33	3'279'206.06	3'054'736.17
<b>Charges</b>		<b>52'435'601.60</b>	<b>49'288'915.08</b>

# Annexe aux comptes annuels

## A. PRINCIPES DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES DE SUISSIMAGE

La société coopérative SUISSIMAGE est soumise aux prescriptions légales des articles 879 ss du Code des obligations suisse (CO). Les présents comptes annuels ont été établis sur la base des règles de comptabilisation et de présentation du droit des obligations en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012, conformément aux dispositions transitoires du nouveau droit comptable. La comptabilité et la présentation des comptes satisfont aux dispositions générales relatives à la comptabilité commerciale des articles 957 ss CO. Les évaluations sont conformes aux dispositions de l'article 960 CO. Les présentations et évaluations dans les différentes rubriques des comptes annuels sont décrites brièvement ci-après.

On applique les **principes d'évaluation** suivants aux:

- **Disponibilités (liquidités):** les liquidités sont inscrites au bilan à la valeur nominale et se composent des soldes de caisse, d'avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que de placements dont la durée est de trois mois au maximum.
- **Titres (actif circulant):** ce poste englobe les titres facilement négociables qui peuvent être aliénés en tout temps. Ils sont inscrits au bilan aux valeurs du marché.
- **Débiteurs (créances):** les créances sont inscrites au bilan à la valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques de perte concrets sont pris en considération et il en est tenu compte par une correction de valeur. Les créances non recouvrables sont passées en perte.
- **Actifs transitoires et passifs transitoires (comptes de régularisation actifs et passifs):** les actifs et passifs transitoires servent à affecter les charges et produits à l'exercice au cours duquel ils ont été générés.
- **Immobilisations corporelles:** les immobilisations corporelles sont évaluées au maximum au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires. Les subventions à l'investissement sont déduites du coût d'acquisition ou de revient. L'amortissement s'effectue de manière linéaire sur toute la durée d'utilisation économique. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est de CHF 1000.–. La durée d'utilisation est fixée à quatre ans.
- **Immobilisations incorporelles:** il n'y a pas d'immobilisations incorporelles.
- **Immobilisations financières:** les immobilisations financières représentent des obligations inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition.
- **Créanciers (dettes):** sont comptabilisés au poste «Créanciers droits d'auteur» des droits qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples divergentes). Tous les engagements sont évalués à la valeur nominale.
- **Provisions:** des provisions sont constituées lorsque:
  - a) un événement passé génère une obligation probable,
  - b) il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation,

c) il est possible d'estimer le montant de l'obligation de manière fiable.

L'évaluation s'effectue selon des critères économiques uniformes.

- **Fonds:** les fonds sont des moyens financiers affectés au financement de certaines tâches, qui font l'objet d'une comptabilité séparée. Les fonds sont inscrits au bilan sous fonds étrangers si l'utilisation des moyens financiers est imposée très précisément et qu'il existe un engagement externe. On part du principe que c'est le cas lorsque l'organe dirigeant de l'organisation n'a pas la compétence pour attribuer les moyens financiers à un objectif autre que celui qui était pré-déterminé. Tous les autres fonds figurent au bilan sous fonds propres.

SUISSIMAGE ne dispose pas de tels fonds en ce moment.

- **Impôts:** comme la loi prévoit que les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif (art. 45, al. 3 LDA), il n'y a donc pas de conséquences fiscales.
- **Comptabilisation:** les produits résultant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et celui des coûts peuvent être déterminés de manière fiable et que l'apport d'avantages économiques est probable. Comme la loi oblige les sociétés de gestion à établir des tarifs communs et à désigner un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), l'une des cinq sociétés suisses se charge, pour chaque tarif commun, de l'encaissement pour le compte de toutes et transfère les parts des quatre autres répertoires aux sociétés sœurs compétentes. Étant donné que ce transfert entre dans le cadre des affaires d'intermédiaires, seule la part propre, et non celles qui reviennent aux quatre autres sociétés sœurs, est indiquée en tant que chiffre d'affaires.
- **Prescriptions d'évaluation par des lois spéciales:** il n'y a pas de prescriptions spéciales.

Les **comptes annuels** se divisent en trois comptes de pertes et profits:

- Le **compte d'administration** illustre les frais administratifs courants pour la période sous revue. Il présente également le produit de l'intérêt réalisé durant l'exercice de même que le résultat des titres (produit ou perte).
- Le **compte d'exploitation** reflète les entrées de trésorerie réalisées grâce aux recettes de la gestion collective, le transfert des recettes issues de la gestion collective facultative aux ayants droit et le versement aux provisions des recettes non encore réparties provenant de la gestion collective obligatoire (tarifs communs).
- Le **compte de répartition** montre comment les recettes de la gestion collective obligatoire versées aux provisions l'année précédente sont transférées aux titulaires de droits.

Dérogations au **principe de la permanence:**

Une nouvelle distinction a été introduite durant l'année sous revue entre les titres de l'actif circulant et les immobilisations financières de l'actif immobilisé. En outre, au poste «Produit des tarifs communs», le compte d'exploitation n'inclut plus désormais que la part du chiffre d'affaires propre à SUISSIMAGE. Les

parts encaissées pour les quatre autres sociétés sœurs suisses dans le cadre des tarifs communs et qui leur ont été transférées sont désormais traitées en tant qu'affaires d'intermédiaires et, par conséquent, n'apparaissent pas dans les présents comptes annuels. Les chiffres de l'année précédente ont été adaptés à des fins de comparaison.

Les divers postes sont explicités ci-après aux lettres B et C de façon plus détaillée.

## B. COMMENTAIRE DE CERTAINS POSTES DU BILAN

### 1

Les disponibilités (liquidités) se composent des soldes de caisse, de poste ainsi que de comptes courants bancaires. Ce poste a augmenté, étant donné que des fonds placés dans des titres n'ont pas pu être réinvestis à l'échéance en raison des taux d'intérêts bas (cf. baisse correspondante à la note 7).

### 2

Le solde au poste «Débiteurs utilisateurs» comprend principalement les parts des tarifs communs décomptées à la fin de l'année par des sociétés sœurs, mais non encore transférées jusqu'à la fin de l'exercice comptable.

### 3

Le poste «Autres débiteurs» représente essentiellement l'impôt anticipé et la TVA qui doivent être restitués.

### 4

Le ducroire représente une correction de valeur pour des créances compromises envers des clients.

### 5

Les actifs transitoires incluent la régularisation des intérêts courus à la fin de l'année.

### 6

Les fonds mentionnés à cette rubrique sont placés dans un fonds d'obligations ainsi qu'un fonds portfolio.

### 7

Les fonds mentionnés à cette rubrique sont placés dans des obligations de caisse et dans des dépôts à terme.

### 8

Ce poste comprend les parts décomptées en faveur de sociétés sœurs suisses, mais non encore transférées jusqu'à la fin de l'exercice comptable, en provenance de tarifs communs pour lesquels SUISSIMAGE se charge de l'encaissement.

### 9

Le fonds de compensation désigne un fonds commun à SUISSIMAGE et à la SSA destiné à garantir l'égalité de traitement des membres sur le plan financier. Ce fonds est uniquement géré par SUISSIMAGE, raison pour laquelle il figure au passif.

### 10

Au poste «Créanciers droits d'auteur» ont été comptabilisés des droits qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples divergentes). Si le nombre de cas résolus de déclarations multiples divergentes est inférieur à celui des nouveaux conflits, cela se traduit par une hausse de ce poste par rapport à l'année précédente.

### 11

Le poste «Passifs transitoires» comprend essentiellement des contributions issues de la gestion collective facultative décomptées en faveur des fondations culturelle et sociale, mais pas encore versées ainsi que des montants provenant des déductions compensatoires.

### 12

Les tableaux ci-après indiquent le détail de la composition des provisions.

#### 12.1

#### Décompte des années précédentes (tarifs communs)

	KCHF	2014	2013
Provisions pour revendications tardives au 1 <sup>er</sup> janvier		2'638	2'831
Constitution de provisions avec effet sur le résultat		942	942
Utilisation pour décomptes complémentaires		-746	-693
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire		-66	-303
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire		-130	-139
<b>Provisions pour revendications tardives au 31 décembre</b>		<b>2'638</b>	<b>2'638</b>
Provisions pour erreurs au 1 <sup>er</sup> janvier		2'042	1'581
Constitution de provisions avec effet sur le résultat		284	259
Versement créances non réclamées		109	377
Versement sommes en retour		1	0
Utilisation (paiements)		-8	-4
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire		-3	0
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire		-229	-171
<b>Provisions pour erreurs au 31 décembre</b>		<b>2'196</b>	<b>2'042</b>
<b>Situation finale (total) au 31 décembre</b>		<b>4'834</b>	<b>4'680</b>

*Les droits vis-à-vis de SUISSIMAGE se prescrivent par cinq ans à compter du décompte ordinaire. Par conséquent, à chaque décompte ordinaire, le comité fixe pour les différents domaines de répartition un montant qui sera déduit de la somme de répartition et versé à un fonds de réserve pour revendications tardives. Un autre montant (en pour-cent de la somme de répartition) est mis de côté en cas d'erreurs. Les provisions non utilisées sont dissoutes à l'expiration du délai de prescription de cinq ans et affectées à la répartition, donc aux ayants droit.*

## 12.2

**Produit de la gestion non encore réparti (tarifs communs)**

<i>KCHF</i>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Situation initiale au 1 <sup>er</sup> janvier	50'233	46'768
Utilisation pour répartition droits d'auteur (décompte ordinaire 2013)	-50'233	-46'768
Constitution de provisions avec effet sur le résultat: versement du compte d'exploitation pour répartition l'année suivante:		
pour les tarifs communs 1 à 3	48'192	46'378
pour les tarifs communs 4 et 12	10'431	8'094
pour les tarifs communs 5 et 6	139	197
pour les tarifs communs 7 et 9	1'354	1'331
<b>Constitution de provisions avec effet sur le résultat</b>	<b>60'116</b>	<b>56'000</b>
Frais administratifs	-2'514	-2'766
Transfert acomptes SSA	-3'230	-3'001
<b>Situation finale au 31 décembre</b>	<b>54'372</b>	<b>50'233</b>

*Sont comptabilisées à la rubrique «Provisions: produit de la gestion non encore réparti» les recettes en provenance des tarifs communs qui ne peuvent être réparties que l'année suivante, lorsque l'on connaît les recettes totales à disposition pour la répartition et que l'on a procédé à la saisie des déclarations d'œuvres et des utilisations déterminantes pour la répartition. Les provisions constituées sous cette rubrique sont donc à chaque fois intégralement dissoutes et réparties l'année suivante sous le titre «Décompte ordinaire» (voir tableau ci-après).*

**Détails relatifs au décompte ordinaire 2013 (dissolution des provisions de l'année précédente provenant des tarifs communs)**

<i>KCHF</i>	<b>TC 1-3</b>	<b>TC 4 + 12</b>	<b>TC 5</b>	<b>TC 6</b>	<b>TC 7 + 9</b>	<b>Total</b>
<b>Brut</b>	<b>46'378</b>	<b>8'094</b>	<b>83</b>	<b>114</b>	<b>1'331</b>	<b>56'000</b>
Frais administratifs 2013	-2'291	-400	-4	-5	-66	-2'766
Contributions aux Fonds 2013 (10%)	-4'409	-769	-8	-11	-127	-5'324
<b>Net</b>	<b>39'678</b>	<b>6'925</b>	<b>71</b>	<b>98</b>	<b>1'138</b>	<b>47'910</b>
Part CRT (organismes de diffusion)	-19'839	-1'783	0	0	-379	-22'001
Part SSA pour les œuvres francophones	-2'656	-802	-9	-12	-99	-3'578
Forfait GüFA pour films pornographiques	-1	-15	-6	0	0	-22
<b>Somme de répartition</b>	<b>17'182</b>	<b>4'325</b>	<b>56</b>	<b>86</b>	<b>660</b>	<b>22'309</b>
Supplément provenant du TC 6			86	-86		
Provisions pour erreurs	-171	-82	-10	0	-20	-283
Provisions pour revendications tardives, soit:	-600	-300	-30	0	-12	-942
01.07.2014-30.06.2015: 80%	480	240	24	0	10	
01.07.2015-31.12.2019: 20%	120	60	6	0	2	
<b>Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle</b>	<b>16'411</b>	<b>3'943</b>	<b>102</b>	<b>0</b>	<b>628</b>	<b>21'084</b>
Attribution 1% TC 4 à TC 7 (art. 14.1 RR)	0	-39	0	0	39	0
Supplément provenant des TC 5/6	0	102	-102	0	0	0
Dissolution de provisions non utilisées	6	68	0	0	1	75
<b>Somme de répartition totale pour la répartition individuelle</b>	<b>16'417</b>	<b>4'074</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>668</b>	<b>21'159</b>
Compensation SSA auteurs francophones	129	-40	0	0	-66	23
<b>Total répartition individuelle SUISSIMAGE</b>	<b>16'546</b>	<b>4'034</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>602</b>	<b>21'182</b>

## 12.3

## Autres provisions (gestion collective facultative)

	KCHF	2014	2013
Situation initiale au 1 <sup>er</sup> janvier		1'785	1'939
Constitution avec effet sur le résultat		737	827
Utilisation		-836	-981
Dissolution avec effet sur le résultat		0	0
<b>Situation finale au 31 décembre</b>		<b>1'686</b>	<b>1'785</b>
Somme dévolue comme suit:			
droits de diffusion/VoD		977	1019
sociétés sœurs suisses		83	99
étranger		556	588
«pot collectif étranger»		70	79

Les recettes provenant de la gestion collective facultative et de l'étranger sont, en règle générale, transférées aux ayants droit l'année où elles ont été perçues. Mais si de telles recettes parviennent vers la fin de l'année et qu'elles ne peuvent plus être réparties la même année pour des raisons de temps, elles sont mises de côté et transférées au début de l'année suivante. Les provisions constituées sous cette rubrique sont donc dissoutes intégralement l'année suivante; les droits de diffusion forment une exception puisque, en raison d'un changement de système d'encaissement, une partie des recettes doit être conservée à titre de provisions pour des revendications futures.

## C. COMMENTAIRE DE CERTAINS POSTES DES COMPTES DE PERTES ET PROFITS

Chiffres en milliers de francs, année précédente entre parenthèses

## 13

Il n'y a, à l'heure actuelle, pratiquement pas de possibilités de placement sûr promettant des intérêts, raison pour laquelle le produit de l'intérêt et des titres réalisé se fonde sur des placements antérieurs encore en cours ainsi que sur une évaluation supérieure des deux fonds de placement. Les fluctuations monétaires de notre compte en euros sont également comptabilisées à cette rubrique.

## 14

Le poste «Produit des prestations en faveur de tiers» inclut notamment l'indemnité facturée aux sociétés sœurs pour l'encaissement des tarifs communs 1, 2, 7 et 12 par SUISSIMAGE.

## 15

Le poste «Frais de personnel» se compose de 2676,3 pour les salaires (2613,4), 546,5 en tout pour les prestations sociales (564,6), dont 280,1 pour la prévoyance du personnel (272,6) et 2,9 pour les autres frais de personnel (2,2). Compte tenu du remboursement partiel de salaires par des assurances et des organisations tierces pour un montant de 198,4 (182,8), on obtient des frais de personnel s'élevant en tout à 3027,3 (2997,4). La masse salariale 2014 correspond à un effectif du personnel fixe s'élevant en moyenne à 26,7 équivalents plein temps (26,2). Le salaire annuel brut du directeur s'est élevé à 206,5 (201,6). La masse salariale brute des trois membres de la direction (260%) a atteint au total 442,4 (417,5) durant l'exercice. Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé était de 1 à 3,3. L'employeur est tenu légalement de verser à la prévoyance professionnelle au moins la moitié des cotisations des employés assurés; SUISSIMAGE prend à sa charge de manière générale 65% des cotisations LPP de tous ses collaborateurs.

## 16

Le montant de 107,8 (129,5) inclut tous les honoraires et frais pour quatre séances du comité (onze personnes), des séances de groupes de travail auxquelles participaient des membres du comité, plusieurs séances de la présidence (trois personnes) ainsi que diverses obligations de la présidente ou des vice-présidents vis-à-vis des autorités et de sociétés sœurs.

## 17

Concernant les principes d'amortissement, voir ci-dessus lettre A. Le matériel informatique et le mobilier sont amortis sur quatre ans de manière linéaire.

## 18

Le poste «Autres frais administratifs» inclut: matériel de bureau 5,4 (5,1); matériel informatique 2,1 (3,8); frais d'impression papiers/formulaires 2,3 (7,2); téléphone/fax/modem 8,3 (9,4); frais de port 15,6 (14,7); livres/cours 22,9 (21,9); collecte d'information 41,8 (33,6); ARGUS 6,1 (5,4); cotisations aux associations et organisations 117,8 (118,2); traductions 6,5 (7,3); autres frais de bureau et d'administration 30,5 (31,7); frais de voyage et d'hôtel 32,0 (35,8); réduction de la déduction de l'impôt préalable TVA 18,1 (19,3) et honoraires des organes de conseil, de surveillance et de révision 49,0 (77,4).

## 19

Le poste «Publicité/RP/assemblée générale» comprend des mesures RP en faveur d'intérêts propres à l'entreprise, au droit d'auteur ou à la politique du cinéma, des frais d'impression et de graphisme pour des imprimés et des produits publicitaires, les présences dans les festivals, des frais d'annonces et tous les frais liés à l'assemblée générale (outre les frais de l'assemblée générale proprement dite, cette rubrique inclut aussi les frais en rapport avec cette dernière, notamment ceux de traduction, relecture, conception graphique et impression du rapport annuel).

## 20

Les frais d'informatique se répartissent de la manière suivante: infrastructure 5,5 (5,1); logiciels 179,4 (239,5); maintenance 27,2 (18,4), formation 0 (2,1) et support externe 7,2 (3,4).

## 21

En 2014, les charges d'exploitation (frais administratifs moins les prestations en faveur de tiers) représentaient en 4,54% (5,18%) des recettes totales issues des droits d'auteur (part de SUISSIMAGE) et les dépenses d'entreprise (charges d'exploitation moins le résultat des titres et opérations d'intérêt) ont atteint 4,00% (4,66%).

## 22

Les parts encaissées dans le cadre des tarifs communs pour les quatre autres sociétés sœurs et qui leur ont été transférées sont désormais traitées en tant qu'affaires d'intermédiaires et seule la part propre de SUISSIMAGE est indiquée en tant que chiffre d'affaires dans les comptes annuels, raison pour laquelle les chiffres de l'année précédente ont été adaptés pour permettre la comparaison.

## Aperçu des recettes 2014 provenant des tarifs communs:

Encaissement par SUISSIMAGE <i>KCHF</i>	TC 1 Retransmission sur des écrans de télévision	TC 2a Retransmission par réémetteurs	TC 2b Retransmission sur des terminaux mobiles	TC 7 Utilisation scolaire	TC 12* Location de capacité de mémoire
<b>Recettes totales</b>	<b>93'242</b>	<b>165</b>	<b>1'981</b>	<b>1'852</b>	<b>14'538</b>
Moins les parts étrangères au tarif	-1'478	0	0	-60	-291
Pour ventilation entre les sociétés sœurs suisses	91'764	165	1'981	1'792	14'247
Parts de chaque société au tarif (sans les parts étrangères):					
SUISA	15'829	29	188	216	1'352
ProLitteris	6'452	12	105	97	759
SSA	3'011	5	53	49	379
SWISSPERFORM	22'941	41	495	448	3'562
<b>SUISSIMAGE</b>	<b>43'530</b>	<b>78</b>	<b>1'139</b>	<b>982</b>	<b>8'195</b>
Année précédente	41'738	130	1'139	951	5'757

Encaissement par une société sœur suisse <i>KCHF</i>	TC 3a/b Réception d'émissions Billag/SUISA	TC 4 Copie privée: supports vierges SUISA	TC 4d Copie privée: disques durs SUISA	TC 4e** Copie privée: téléphones portables SUISA	TC 4e Copie privée: tablettes SUISA
<b>Part de SUISSIMAGE</b>	<b>3'444</b>	<b>747</b>	<b>853</b>	<b>213</b>	<b>423</b>
Année précédente	3'371	1'109	1'144	0	85

Encaissement par une société sœur suisse <i>KCHF</i>	TC 5 Location vidéo-thèques SUISA	TC 6a/b Location bibliothèques ProLitteris	TC 9 Réseaux numériques internes ProLitteris	TC 11*** Utilisations d'archives SWISSPERFORM	TC 13*** Utilisations d'œuvres orphelines SWISSPERFORM
<b>Part de SUISSIMAGE</b>	<b>36</b>	<b>103</b>	<b>372</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Année précédente	83	114	379	0	0

\* Dans son arrêt rendu le 27 juin 2014, le Tribunal administratif fédéral a décidé de ne pas entrer en matière sur un recours de ProSiebenSat.1 Media AG contre la décision d'approbation de la CAF du 17 décembre 2012 concernant le TC 12. Le jugement étant définitif, il n'a pas fallu constituer de provisions.

\*\* Un accord étant intervenu le 10 juillet 2014 entre les sociétés de gestion et les associations d'utilisateurs, les recours contre les décisions d'approbation de la CAF concernant le TC 4e relatif aux téléphones portables pour les périodes 2010-2011 et 2012-2013 ont été retirés et un versement forfaitaire a été convenu pour les années passées (2010-2013). Simultanément, on s'est mis d'accord sur des tarifs pour la période 2014-2016. La facturation a eu lieu et le paiement est attendu.

\*\*\* Le tarif commun 11 permet d'octroyer des licences pour des enregistrements d'archives des organismes de diffusion (art. 22a LDA) et le tarif commun 13 fait de même pour des œuvres orphelines (art. 22b LDA). En 2014 à nouveau, il n'y a pas eu d'utilisation soumise à redevance dans ces deux domaines, qui n'enregistrent par conséquent pas de recettes.

**23**

Les associations qui perçoivent les redevances de droits d'auteur auprès de leurs membres et qui les transmettent en bloc bénéficient, pour leur collaboration à l'encaissement, d'un rabais d'association.

**24**

Il faut déduire du produit des tarifs communs les frais des sociétés sœurs lorsque celles-ci se chargent de l'encaissement (par analogie avec la note 14).

**25**

Produit d'autres droits d'auteur (gestion collective facultative): droits de diffusion/VoD 1496,4 (1707,6); sociétés sœurs suisses 205,9 (268,3); sociétés sœurs étrangères 1005,6 (1295,1); «Pot collectif étranger» 76,0 (125,4).

**26**

Il s'agit des recettes réalisées en 2014 en provenance des tarifs communs qui sont réparties systématiquement l'année suivante entre les diffusions de l'année d'encaissement. Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 12.2).

**27**

Voir note 21.

**28**

Comme prévu dans la convention de collaboration et les conventions additionnelles entre SUISSIMAGE et la SSA, des acomptes ont été versés en 2014 pour la somme de répartition destinée aux auteurs d'œuvres francophones.

**29**

Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 12.2).

**30**

Le poste «Versement à autres provisions» se compose de redevances de la gestion collective facultative qui n'ont été encaissées que vers la fin de l'année et qui ne peuvent donc être réparties que l'année suivante (voir à ce sujet le détail de la note 12.3).

**31**

Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 12.2).

**32**

Les sommes de répartition de SUISSIMAGE et de la SSA ont été à nouveau réunies et divisées par le total de points pris en considération pour le décompte, de sorte qu'il en résulte des redevances identiques pour les ayants droit des deux sociétés. Il a fallu déduire de la part de la SSA ainsi calculée les acomptes déjà versés l'année précédente en faveur des auteurs d'œuvres francophones (cf. note 28) et virer la différence.

**33**

Ces postes ne comprennent que les contributions aux fonds qui proviennent des tarifs communs. A cela s'ajoutent les contributions, versées durant l'année, émanant des autres tarifs et de déductions compensatoires, à hauteur de CHF 223'945,17 (304'740,25).

## D. AUTRES REMARQUES

- A la date du bilan de l'exercice et à celle de l'exercice précédent, il n'y avait ni engagements éventuels ni obligations relatives à l'acquisition d'immobilisations et il n'y avait pas non plus de restrictions ou de droits de disposer.
- Conformément à l'art. 45, al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

# Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision  
à l'Assemblée générale de  
SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles  
Berne

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles, comprenant le bilan, le compte d'administration, le compte d'exploitation, le compte de la répartition des droits d'auteurs et l'annexe (pages 12 à 23) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

### Responsabilité de l'Administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe à l'Administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'Administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern  
Téléfon: +41 58 792 75 00, Téléfax: +41 58 792 75 10, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

## Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 906 CO en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 906 CO en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'Administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Oliver Kuntze  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable

Esther Martinez  
Expert-réviseur

Berne, le 12 février 2015

## CONTACT

### Berne

SUISSIMAGE  
Neuengasse 23  
CH-3000 Berne 7  
T +41 31 313 36 36  
F +41 31 313 36 37  
mail@suissimage.ch

### Lausanne

SUISSIMAGE  
Rasude 2  
CH-1006 Lausanne  
T +41 21 323 59 44  
F +41 21 323 59 45  
lane@suissimage.ch

[www.suissimage.ch](http://www.suissimage.ch)

## IMPRESSUM

### Rédaction

Valentin Blank, Corinne Frei, Annette Lehmann,  
Dieter Meier, Christine Schoder

### Traduction

Line Rollier

### Conception graphique

moxi ltd., design + communication, Bienne

### Impression

Druckerei Läderach, Berne

Le délai rédactionnel pour ce rapport de gestion  
était le 12 février 2015

© 2015 SUISSIMAGE





**SUISSIMAGE**

Bern +41 31 313 36 36, Lausanne +41 21 323 59 44  
mail@suissimage.ch, www.suissimage.ch

**Schweizerische Genossenschaft für Urheberrechte an audiovisuellen Werken**  
**Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles**  
**Cooperativa svizzera per i diritti d'autore di opere audiovisive**  
**Cooperativa svizra per ils dretgs d'auturs d'ovras audiovisualas**